



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 407

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement par l'Etat de la somme due au titre de la réévaluation des 0,5 % des prestations familiales pour 1995, aux familles concernées, conformément à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 28 mars 1997. En date du 15 avril, M. le ministre du travail et des affaires sociales avait affirmé que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires avec la caisse d'allocations familiales afin que cette revalorisation rétroactive soit versée le plus rapidement possible. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet et dans quels délais les engagements antérieurs seront tenus.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 407

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2239

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2975